



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS – 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

COMITÉ SYNDICAL N° 234 DU MERCREDI 7 MARS 2018

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-huit, le sept mars à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 27 février 2018, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

Date de la convocation : le 27 février 2018,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Karine BOZZINI - Déléguée suppléante de la Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES

Présents : 48

Bruno VALENTE (Commune d'ARNOUVILLE), Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles MENAT et Jean-Claude LAINÉ (Commune de BAILLET- EN-FRANCE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Marie-France MOSOLO (Commune de DOMONT), Marcel BOYER et Evelyne JUELLE (Commune d'ÉCOUEN), Karine BOZZINI (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Jean-Robert POLLET et Louis LE PIERRE (Commune D'ÉZANVILLE), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Christian CAURO (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE-BEUVE et Martine GALTIE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Gérald VERGET (Commune de LOUVRES), Jean-Claude BARRUET et Henri GUY (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX et Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Geneviève BENARD-RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Brigitte CARDOT et Alain SORTAIS (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Marc LEBRETON (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT), David DUPUTEL et Richard ZADROS (Commune de SAINT-WITZ), Antoine ESPIASSE (Commune de SARCELLES), Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND), Lionel LECUYER (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 1

Maria-Elisabeth CARMINATI (Commune d'ANDILLY), à Jean-Pierre DAUX (Commune de MONTMORENCY)

Présents sans droit de vote : 2

Sympson NDALA (Commune de GONESSE)

Maurice BONNARD (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

Informations préliminaires : (10 minutes)

Rapporteur : Guy MESSAGER

- Gouvernance, aspects financiers et fiscaux de la GÉstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI).
- Retour sur la cotation définitive de l'emprunt avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (30 minutes)

Rapporteur : Guy MESSAGER

1. Nomination du secrétaire de séance.

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme un secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 233 du mercredi 13 décembre 2017.

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du comité du SIAH et notamment son article 25,

Considérant la validation du procès-verbal n° 233 du Comité du Syndicat du 13 décembre 2017 par Isabelle MEKEDICHE, secrétaire de séance,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve le procès-verbal n° 233 du Comité du Syndicat du 13 décembre 2017, et autorise le Président à signer ce procès-verbal.

3. Signature du procès-verbal de la séance n° 234 du mercredi 7 mars 2018.

Il est demandé aux membres présents de signer la dernière page du procès-verbal de la séance du jour (article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat).

4. Élection d'un Vice-Président.

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2, L. 2122-7 et L. 2122-7,

Vu les statuts du SIAH du Croult et du Petit Rosne ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° A 17-065 du 13 juin 2017,

Vu la délibération n° 213-2 en date du 21 mai 2014 fixant le nombre de vice-présidents du SIAH du Croult et du Petit Rosne à dix,

Vu les résultats du vote, au premier tour, des élections à la vice-présidence du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

Considérant, au premier tour, que la majorité absolue fut de 24 voix,

Considérant les résultats du vote, au premier tour avec 29 voix pour Maurice MAQUIN,

Le Comité Syndical délibère et, à la **majorité absolue des suffrages exprimés par 29 voix** pour Maurice MAQUIN, procède à l'élection d'un Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne et élit, au premier tour, à bulletin secret, au scrutin uninominal, à la majorité absolue, Monsieur Maurice MAQUIN, en tant que Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette élection.

5. Élection d'un Vice-Président.

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2, L. 2122-7 et L. 2122-7,

Vu les statuts du SIAH du Croult et du Petit Rosne ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° A 17-065 du 13 juin 2017, Vu la délibération n° 213-2 en date du 21 mai 2014 fixant le nombre de vice-présidents du SIAH du Croult et du Petit Rosne à dix,

Vu les résultats du vote, au premier tour et au deuxième tour, des élections à la vice-présidence du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

Considérant, au premier tour, que la majorité absolue fut de 25 voix,

Considérant les résultats du vote au premier tour,

Considérant la nécessité de procéder à un deuxième tour,

Considérant, au deuxième tour, que la majorité absolue fut de 23 voix,

Considérant les résultats du vote, au deuxième tour avec 27 voix pour Gérard SAINTE-BEUVE,

Le Comité Syndical délibère et, à la majorité absolue des suffrages exprimés par 27 voix pour Gérard SAINTE-BEUVE, procède à l'élection d'un Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne et élit, au deuxième tour, à bulletin secret, au scrutin uninominal, à la majorité absolue, Monsieur Gérard SAINTE-BEUVE, en tant que Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette élection.

6. Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

En application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

• Marchés Publics :

1. Décision du Président n° 17/62 : Signature d'un avenant n° 3 au marché public de prestation de services pour la livraison de produits et de produits préaffranchis avec LA POSTE, pour un montant de 594,00 € HT, pour une durée d'un an.
Transmise au contrôle de légalité le 5 janvier 2018 et affichée le 5 janvier 2018 ;
2. Décision du Président n° 17/63 : Attribution et signature du marché public de prestation de services pour les prestations d'assurance de protection juridique avec le groupement d'entreprises CFDP/TREDAN pour un montant annuel de 1 300 € TTC pour la première année et de 770,90 € TTC pour les 3 années suivantes, soit une durée totale de 4 ans.
Transmise au contrôle de légalité le 29 décembre 2017 et affichée le 15 février 2018.
3. Décision du Président n° 18/01 : Signature de l'accord-cadre à bons de commande de prestations de gestion foncière (Marché n° 07-17-13), avec l'entreprise SARL ASSISTANCE FONCIÈRE, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit une durée globale de quatre ans, pour un montant annuel maximum de 48 015 € HT, soit un maximum de 192 060 € HT sur une durée globale de quatre ans.
Transmise au contrôle de légalité le 20 février 2018 et affichée le 20 février 2018.
4. Décision du Président n° 18/02 : Signature de l'avenant n° 1 au marché public de prestations de service relatif à l'assurance de la flotte automobile (Marché n° 07-16-11), avec l'entreprise SMACL, pour un montant de - 572,54 € HT correspondant à une baisse de 14,7 % du marché actuel suite à une erreur administrative de la part de l'entreprise.
Transmise au contrôle de légalité le 5 février 2018 et affichée le 12 février 2018.
5. Décision du Président n° 18/03 : Attribution et signature du marché public de travaux relatif à la création d'un by pass sur la commune de SARCELLES, avec l'entreprise VALENTIN SAS, pour un montant total de 180 386,00 € HT et pour une durée de 6 semaines.
Transmise au contrôle de légalité le 5 février 2018 et affichée le 5 février 2018.

• Mutations foncières :

6. Décision du Président n° 17/054 : Signature d'un acte de constitution de servitude au profit du SIAH avec Monsieur et Madame SIMON, portant sur la parcelle cadastrée section AD n° 31 sise au 2 Rue des Lavandières sur le territoire de la commune de DOMONT, pour une surface totale de 68 m², au prix de 9 180,00 € HT, conforme à l'avis de France Domaine.
Transmise au contrôle de légalité le 5 janvier 2018 et affichée le 5 janvier 2018.
7. Décision du Président n° 17/055 : Signature d'un acte de constitution de servitude au profit du SIAH avec Monsieur et Madame GIOVANNANGELI, portant sur la parcelle cadastrée section AD n° 34 sise

au 2 Rue du Lavoir Philibert sur le territoire de la commune de DOMONT, pour une surface totale de 18 m², au prix de 2 430,00 € HT, conforme à l'avis de France Domaine.

Transmise au contrôle de légalité le 5 janvier 2018 et affichée le 5 janvier 2018.

8. Décision du Président n° 17/056 : Signature d'un acte de constitution de servitude au profit du SIAH avec Monsieur et Madame HERBAUT, portant sur la parcelle cadastrée section AD n° 30 sise au 4 Rue des Lavandières sur le territoire de la commune de DOMONT, pour une surface totale de 65 m², au prix de 8 775,00 € HT, conforme à l'avis de France Domaine.

Transmise au contrôle de légalité le 5 janvier 2018 et affichée le 5 janvier 2018.

9. Décision du Président n° 17/057 : Signature de la convention d'occupation temporaire de la parcelle A n° 4 à PISCOP appartenant à SNCF Réseau, sans exploitation économique, pour un montant forfaitaire de 1 000 € HT correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier ainsi que 2 600 € HT correspondant à la redevance annuelle fixée par SNCF Réseau, à la réception des factures afférentes.

Transmis au contrôle de légalité le 5 janvier 2018 et affichée le 5 janvier 2018.

10. Décision du Président n° 17/059 : Signature d'un acte de constitution de servitude au profit du SIAH avec Monsieur DAVENEAU et Madame VASSEUR, portant sur la parcelle cadastrée section AM n° 5 sise au 4 Rue des Fileuses sur le territoire de la commune de BOUFFÉMONT, pour une surface totale de 75 m², au prix de 7 875,00 € HT, conforme à l'avis de France Domaine.

Transmise au contrôle de légalité le 5 janvier 2018 et affichée le 5 janvier 2018.

11. Décision du Président n° 17/061 : Signature de l'acte de vente amiable au profit du SIAH par les conjoints MORET, portant sur la parcelle cadastrée section AA n° 34 au lieudit « les communes de DUGNY » sur le territoire de la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE, pour une emprise totale de 1 733 m², au prix de 8 665,00 € HT, soit un montant d'acquisition estimé par le service France Domaine à 5,00 €/m² en zone N du PLU.

Transmise au contrôle de légalité le 5 janvier 2018 et affichée le 5 janvier 2018.

• Action en justice et mandatement d'avocats aux fins de défense des intérêts du SIAH :

12. Décision du Président n° 17/058 : Autorisation donnée à Didier GUÉVEL - Vice-Président et en cas d'absence de celui-ci à Guy MESSAGER - Président pour représenter le SIAH dans l'affaire du référé préventif de la SCI C.C. SAINT-BRICE permettant un constat impartial avant et après travaux au cas où des désordres s'y manifesteraient postérieurement au démarrage du chantier.

Transmise au contrôle de légalité le 5 janvier 2018 et affichée le 5 janvier 2018.

13. Décision du Président n° 17/060 : Mandatement de Maître Pierre GUTTIN, Avocat au Barreau de VERSAILLES, ayant son Cabinet au 19 Rue Georges Clémenceau à VERSAILLES, dans le cadre de l'Appel relatif l'expropriation de la parcelle AN n° 145 sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE et du jugement rendu le 22 juin 2017 (Opération n° 429 Q). Les honoraires s'élèvent à 1 200 € TTC.

Transmise au contrôle de légalité le 5 janvier 2018 et affichée le 5 janvier 2018.

B. FINANCES (45 minutes)

Rapporteur : Guy MESSAGER

7. Orientations Budgétaires - Année 2018 : Aspects généraux.

Rapporteur : Anita MANDIGOU

8. Orientations Budgétaires - Année 2018 : Aspects financiers.

Après avoir entendu les rapports de Guy MESSAGER et Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312.1 et D.5211-18-1, relatifs aux modalités de présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires,

Considérant la nécessité de la tenue par l'assemblée délibérante, d'un débat sur les orientations, de nature budgétaire, en matière de reconquête du milieu naturel, de protection des habitants contre les inondations et relatif au SAGE Croult Enghien Vielle Mer,

Chacun ayant pu s'exprimer,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, prend acte de la communication du Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2018 relatif aux budgets eaux pluviales (M. 14), eaux usées (M. 49), SAGE (M. 14) qui a eu ce lieu ce jour et, prend acte de la tenue du Débat sur les orientations Budgétaires pour l'année 2018.

(Départ de Marie-France MOSOLO - Commune de DOMONT)
(Départ de Roland PY - Commune de FONTENAY-EN-PARISIS)
(Départ d'Alain SORTAIS et Brigitte CARDOT - Commune de PUISEUX-EN-FRANCE)
(Départ d'Alain DURAND - Commune d'ARNOUVILLE)

9. Restauration administrative - Subventions.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le marché public d'exploitation et d'extension de la station de dépollution qui prévoit la prestation de gestion de la restauration administrative pour les agents du SIAH du Croult et du Petit Rosne,
Vu la déclaration de sous-traitance avec la société ELIOR, signée par le titulaire du marché et notifiée au titulaire par le Président du SIAH,
Considérant l'amélioration des conditions de travail générée par une restauration de qualité à un prix abordable,
Considérant, pour l'accomplissement de cet objectif, la nécessité de permettre le versement d'une subvention à la société ELIOR à un montant par rationnaire,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, donne son accord pour le versement de subvention à un montant de montant de 1,89 € ou 2,11 € ou 2,40 € ou 2,86 € par repas, selon le menu choisi, à la société ELIOR, prend acte que les crédits en dépenses seront prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, article 6488, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

10. Délégation du Comité Syndical au Président pour la passation des emprunts.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 faisant référence aux compétences du Président,
Vu les statuts du SIAH,
Considérant la nécessité, pour des motifs tirés de la continuité du service public, d'opérer une délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne en matière de passation des emprunts,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, délègue au Président les compétences suivantes en matière financière soit de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget général et les budgets annexes et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées à l'articles L. 1618-2 III du CGCT et de passer à cet effet les actes nécessaires, précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être pris par son représentant. La présente délégation constitue une délégation de pouvoir. L'assemblée délibérante ne pourra plus intervenir dans les matières déléguées tant que la présente délibération n'est pas rapportée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette délégation.

C. ASSAINISSEMENT (20 minutes)

Rapporteur : Didier GUÉVEL

11. Signature de l'avenant n° 1 de transfert relatif au marché public de prestation de services de mission de contrôle technique dans le cadre de l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500).

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le marché public de prestation de services pour les missions de contrôle technique dans le cadre de l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE, attribué à la société BUREAU VÉRITAS
Vu l'avenant n° 1 portant sur le transfert du marché à l'entreprise BUREAU VÉRITAS CONSTRUCTION,

Considérant la nécessité pour le SIAH, de signer l'avenant n° 1 ayant pour objet la substitution du BUREAU VÉRITAS CONSTRUCTION à BUREAU VÉRITAS,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à signer l'avenant n° 1 relatif au marché public de prestation de services pour les missions de contrôle technique dans le cadre de l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE, prend acte que l'avenant n° 1 n'a aucune financière sur le marché et les prestations du marché restent inchangées, et autorise le Président à signer l'avenant n° 1, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant de transfert.

12. Signature de l'avenant n° 1 à la convention n° 584 relative à la gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de SAINT-WITZ.

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 février 2018 autorisant le Maire de la commune de SAINT-WITZ à signer l'avenant n° 1 à la convention de gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées n° 584,

Vu le projet d'avenant à la convention de gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune jusqu'au 31 décembre 2018,

Considérant les possibilités de gestion offertes par le SIAH au titre de ses compétences,

Considérant la rémunération du SIAH, fixée à 4 % du montant des prestations réalisées en eaux pluviales et en eaux usées,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention n° 584 de gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune de SAINT-WITZ,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve l'avenant n° 1 à la convention n° 584 relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de SAINT-WITZ, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 77, article 7718 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 77, article 7718, et autorise le Président à signer l'avenant et tous les actes relatifs à cet avenant.

13. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relatif à la co-maîtrise d'ouvrage entre le SIAH du Croult et du petit Rosne et la commune de GARGES-LÈS-GONESSE dans le cadre de travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement (Opération n° 502 D).

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant le projet de dévoiement des réseaux sur les communes d'ARNOUVILLE et de GARGES-LÈS-GONESSE,

Considérant les travaux à réaliser dans le cadre de ce projet,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer au financement du marché public de travaux,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement des travaux, prend acte que le montant des travaux est estimé à 205 000 € HT, y compris dépenses connexes, prend acte que les crédits seront inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315 en dépenses et au chapitre 13, article 13111 en recettes, lorsque la subvention sera notifiée, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette subvention.

14. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public de travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées sur les communes de LE MESNIL-AUBRY, d'ÉCOUEN et de BOUQUEVAL (Opération n° 498).

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'estimation du projet de marché public portant sur réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées sur les communes de LE MESNIL-AUBRY, d'ÉCOUEN et de BOUQUEVAL (Opération n° 498) de 1 170 000 € HT,

Considérant la période de préparation avant chantier est prévue sur 8 semaines et la période des travaux est prévue sur 13 semaines,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue du marché public de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées sur les communes de LE MESNIL-AUBRY, d'ÉCOUEN et de BOUQUEVAL (Opération n° 498),

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées sur les communes de LE MESNIL-AUBRY, d'ÉCOUEN et de BOUQUEVAL (Opération n° 498), prend acte que la période de préparation avant chantier est prévue sur 8 semaines et la période des travaux est prévue sur 13 semaines, prend acte que le montant prévisionnel du présent marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage est fixé à 1 170 000 € HT, prend acte que les crédits seront inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 13, article 13111, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution du marché public de travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées sur les communes de LE MESNIL-AUBRY, d'ÉCOUEN et de BOUQUEVAL (Opération n° 498).

15. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant le marché public de travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées sur les communes de LE MESNIL-AUBRY, d'ÉCOUEN et de BOUQUEVAL (Opération n° 498).

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 10ème programme de l'agence de l'eau de Seine-Normandie,

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées sur les communes de LE MESNIL-AUBRY, d'ÉCOUEN et de BOUQUEVAL (Opération n° 498),

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre des travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées sur les communes de LE MESNIL-AUBRY, d'ÉCOUEN et de BOUQUEVAL (Opération n° 498), prend acte que le montant prévisionnel de l'opération est de 1 170 000 € HT, y compris dépenses connexes, prend acte que les crédits seront prévus au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 13, article 13111, lorsque la subvention sera notifiée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

16. Demande de subvention études auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant les travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées Rue Boris Vian et Allée René Cassin sur la commune de DOMONT (Opération n° 429 JL).

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 10ème programme de l'agence de l'eau de Seine-Normandie,

Considérant la nécessité de réaliser les études préalables (topographie, foncier, inspections télévisées, recherche amiante et géotechnique) pour mener à bien les travaux envisagés et afin de répondre à la charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement des études préalables, prend acte que le montant prévisionnel de ces études préalables est estimé à 60 000 € HT, prend acte que crédits seront inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 13, article 13111, lorsque la subvention sera notifiée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande d'aide.

D. SAGE CROULT ENGHIEU VIEILLE MER (10 minutes)

Rapporteur : Jean-Luc HERKAT

17. Demande de subvention pour le financement du poste d'animateur du SAGE Croult Enghien Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents.

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc HERKAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement du poste d'animation du SAGE Croult Enghien Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement du poste d'animation du SAGE Croult Enghien Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents, prend acte que les crédits seront inscrits au budget du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, chapitre 74, article 74718, lorsque la subvention sera notifiée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

18. Demande de subvention pour l'étude d'inventaire complémentaire des zones humides du territoire du SAGE Croult Enghien Vieille Mer.

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc HERKAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 10^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour participer au financement de l'étude d'inventaire complémentaire des zones humides du territoire du SAGE Croult Enghien Vieille Mer,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour participer au financement de l'étude d'inventaire complémentaire des zones humides du territoire du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, prend acte que les crédits seront prévus au budget du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, chapitre 13, article 13111, lorsque la subvention sera notifiée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

E. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES (15 minutes)

Rapporteur : Antoine ESPIASSE

19. Installation d'un dispositif de vidéo-protection à l'entrée de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE.

Après avoir entendu le rapport d'Antoine ESPIASSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure (CSI),

Vu la circulaire ministérielle INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo-protection,

Considérant les dépôts sauvages de déchet récurrents devant l'entrée de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France,

Considérant le coût du traitement de ces déchets par les communes de DUGNY, GARGES-LÈS-GONESSE et BONNEUIL-EN-FRANCE,

Considérant la mise en place inefficace de plots en béton et de chaînes,

Considérant la nécessité de la mise en place de la vidéo-protection à titre de prévention afin de lutter contre les dépôts sauvages de déchet,

Considérant le montant prévisionnel de 5 000 € HT pour l'installation de deux caméras de vidéo-protection,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à constituer un dossier d'autorisation préfectorale afin d'installer deux caméras de vidéo-protection, et à mener toutes les démarches administratives nécessaires à ce projet,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve l'installation de caméras de vidéo-protection à l'entrée de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE, autorise le Président à constituer un dossier d'autorisation préfectorale et tous les actes afférents à ce dossier, et autorise le Président à mener les démarches administratives nécessaires ainsi qu'à signer tous les actes afférents à ce projet.

20. Modification de la délégation de compétences accordée au Président en matière de marchés publics.

Après avoir entendu le rapport d'Antoine ESPIASSE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,
Vu l'Avis du 31 décembre 2017 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,
Vu le guide des procédures internes des marchés à procédure adaptée de l'association des acheteurs publics,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, abroge la délibération n° 2015-56 du 24 juin 2015, autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée ainsi que les marchés de travaux dont le seuil est inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés de fourniture et services (221 000 € HT en 2018), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, prend acte qu'en cas d'évolution du seuil des procédures formalisées pour les marchés publics de fourniture et de service, le seuil applicable aux marchés de travaux évoluera de manière similaire sans qu'il soit nécessaire de reprendre une délibération, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ces règles internes relatives aux marchés publics à procédure adaptée.

Rapporteur : Didier GUÉVEL

21. Bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2017.

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-37,
Vu l'état récapitulatif des transactions immobilières signées en 2017,
Considérant que cet article prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées fasse l'objet d'un vote de l'organe délibérant,
Considérant l'absence de cession opérée par le SIAH à des tiers sur cette période,
Considérant la réalisation de l'ensemble de ces acquisitions à un prix basé sur les estimations du Service France Domaine et sur les conclusions du juge de l'expropriation,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, prend acte des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2017, et autorise le Président à signer tout acte relatif au bilan des acquisitions réalisées en 2017.

*(Départ de Jean-Michel DUBOIS et Christian CAURO - Commune de GONESSE)
(Départ d'Henri GUY - Commune de MAREIL-EN-FRANCE)*

F. RESSOURCES HUMAINES (15 minutes)

Rapporteur : Gilles MENAT

22. Création d'un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de la télégestion.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens,
Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien principal de 2ème classe ou de technicien,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, crée un emploi de chargé de télégestion sur un des grades correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs et du cadre d'emplois des techniciens, précise qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi pourra être pourvu par un agent non-titulaire, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, prend acte que les crédits seront prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GEMAPI, chapitre 012, article 6411, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette création d'emploi.

23. Création d'un emploi permanent à temps complet de technicien(ne) chargé(e) de la maîtrise d'œuvre en assainissement.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens,
Considérant la nécessité de créer l'emploi sur un des grades correspondant au cadre d'emplois des techniciens,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, crée un emploi de technicien maîtrise d'œuvre assainissement, correspondant au cadre d'emplois des techniciens, au grade de technicien, de technicien principal de 2ème classe ou de technicien principal de 1ère classe, précise qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi pourra être pourvu par un agent non-titulaire, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, prend acte que les crédits seront prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GEMAPI, chapitre 012, article 6411, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette création d'emploi.

24. Création d'un emploi permanent à temps complet de responsable du service foncier.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié par le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié par le décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
Considérant la nécessité de créer un emploi de responsable du service foncier au grade d'attaché,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, crée un emploi de responsable du service foncier au grade d'attaché, précise qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi pourra être pourvu par un agent non-titulaire, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, prend acte que les crédits seront prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GEMAPI, chapitre 012, article 6411, et autorise le président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

25. Création d'un emploi permanent à temps complet de responsable du Système d'Information Géographique (SIG).

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Considérant la nécessité de créer un emploi de responsable du système d'information géographique au grade d'ingénieur,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, crée un emploi de responsable du système d'information géographique au grade d'ingénieur, précise qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi pourra être pourvu par un agent non-titulaire, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, prend acte que les crédits seront prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, article 6411, et autorise le président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

26. Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique surveillant du patrimoine.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'agent surveillant du patrimoine au grade d'adjoint technique correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, crée un emploi d'adjoint surveillant du patrimoine, correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, précise qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi pourra être pourvu par un agent non-titulaire, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, prend acte que les crédits seront prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, article 6411, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette création d'emploi.

27. Modification du tableau des effectifs.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve le tableau des effectifs présenté en Comité Syndical, en vigueur au 7 mars 2018, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

G. QUESTIONS ORALES

Rapporteur : Guy MESSAGER

Il est constaté l'absence de questions orales.

H. INFORMATIONS (5 minutes)

Rapporteur : Guy MESSAGER

Comptes rendus des réunions du Bureau des Élus.

Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à douze heures vingt.

PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL LE MERCREDI 28 MARS 2018

Guy MESSAGER

Signé

**Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.**

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, visé en sous-préfecture le : 08 MARS 2018
Et affiché le : 08 MARS 2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pour information : Nos délibérations et actes
sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org**

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20180307-2018-234-CR-1-
AU
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018